
Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée le 18 Juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine BOUDOT

Sont présents: Séphane BEDIER, Catherine BOUDOT, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Denis LAROCHE, Sandra LAROCHE, Pascal LIEGEOIS, Marie-Laure METIVIER, Stéphanie SOLER

Représentés:

Excuses: Fatiha MASSON

Absents: André BONNARD, Benjamin RODRIGUEZ

Secrétaire de séance: Sandra LAROCHE

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la dernière séance : 12 avril 2024
- Adhésion à une prestation interim du CDG77
- Adhésion de nouvelles communes au SDESM
- Commission Appel d'Offres - Contrôle et ouverture des plis
- Achat d'une parcelle privée abords VC12
- Démission délégués RPI et Syndicat Ourcq Amont
- Questions diverses

Objet: Convention cadre de mise à disposition de personnel - mission interim territorial du CDG77 - DE 2024 026

Considérant qu'en vertu de l'article L334-3 du CGCT, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L452-44 du CGCT .

Considérant que cet article L452-44 prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement de recours à la mission interim territorial ;

Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé la mission interim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par la mise à disposition du personnel de renfort ou de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, la commune de Coulombs-en-Valois propose d'adhérer à la mission interim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire

- **à signer** la convention cadre d'adhésion à la mission interim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **à faire appel**, en fonction des nécessités de services, à la mission interim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par la mission interim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Objet: Adhésion de nouvelles communes au SDESM - DE 2024 027

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L52111-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

VU la délibération N° 2024-025 du 03/04/2024 du comité syndical portant approbation de l'adhésion de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT;

VU la délibération N°2024-026 du comité syndical du 03/04/2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de LE PIN ;

VU la délibération N° 2024-027 du 03/04/2024 du comité syndical portant approbation de l'adhésion de la commune de SÂACY-SUR-MARNE ;

VU la délibération N°2024-028 du comité syndical du 03/04/2024 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de CHARNY;

VU la délibération N° 2024-029 du 03/04/2024 du comité syndical portant approbation de l'adhésion de la Communauté de communes GÂTINAIS VAL-DE-LOING ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, CHARNY, SÂACY-SUR-MARNE et la communauté de communes GÂTINAIS VAL-DE-LOING;

Oùï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de BRIE-COMTE-ROBERT, CHARNY, LE PIN, SÂACY-SUR-MARNE et la communauté de communes GÂTINAIS VAL-DE-LOING au SDESM.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit constaté, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet: Election des membres de la Commission d'appel d'Offres - DE 2024 028

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, présidente de la Commission ;
Après avoir entendu la lecture du Règlement Intérieur de la CAO ;

VU les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur et de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à titre permanent ;

Une seule liste composée de :

- Mme KRAUSCH Isabelle
- M. LIEGEOIS Pascal
- M. BEDIER Stéphane

Membres titulaires

et de

- M. LAROCHE Denis Membre suppléant de Mme KRAUSCH Isabelle
- Mme LAROCHE Sandra membre suppléant de M.LIEGEOIS Pascal
- Mme METIVIER Marie-Laure membre suppléant de M.BEDIER Stéphane

Il a été procédé au vote à main levée et le résultat du vote sont les suivants :
nombre de votants :10
nombre de suffrages exprimés : 10

Objet: Achat d'une partie de la parcelle B 0522 - DE 2024 029

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un achat de parcelle aux abords du VC12 afin de parfaire l'achèvement paysager prévu par le la réfection du VC12.

Il s'agit d'une superficie de 48M2 de la parcelle B 0522 appartenant à M. DINNEWETH Michel.

De fait, Madame le Maire indique que cette division a été accepté par la famille FOUCHAULT-DINNEWETH pour un montant de vente à 150€ cette partie de parcelle.

Afin de faciliter l'obtention des nouvelles références cadastrales, Madame le Maire engage le Conseil Municipal à autoriser le Géomètre DML au bornage de la division pour la modification du parcellaire cadastral.

Vu les dispositions en matière de cessions, définies à l'article L. 2241-1 et à l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu les dispositions en matière de cessions, prévues aux articles R. 1511- 4 et suivants du CGCT ;

Considérant que le projet engagé d'aménagement du VC12 nécessite l'acquisition de cette partie de parcelle;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

D'AUTORISER l'acquisition de cette partie de parcelle B 0522 au prix de 150€.

TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 06 septembre 2024
COULOMBS-EN-VALOIS

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
06/09/2024	DE_2024_032	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	0
06/09/2024	DE_2024_033	SDESM - Subvention Eclairage Public 2025	0
06/09/2024	DE_2024_034	SDESM - Adhesion de communes	0
06/09/2024	DE_2024_035	Recrutement de 2 agents	0
06/09/2024	DE_2024_036	Assurances risques statutaires 2025-2030	0
06/09/2024	DE_2024_037	Convention de chasse 2025	0
06/09/2024	DE_2024_038	Elaboration du zonage des eaux pluviales de la commune : arrêt du projet	0

D'AUTORISER le géomètre DML pour la consultation, la signature et la transmission des documents au service du cadastre et dit que les frais engagés seront à la charge de la commune pour ce nouvel arpentage.

et **DIT** que les frais notariaux seront à la charge de la commune.

Objet: Démission délégué RPI - DE 2024 030

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal, la démission de Mme SOLER Stéphanie en tant que déléguée suppléante au sein du R.P.I.

Madame KRAUSCH Isabelle se propose de la remplacer.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, présents et représentés, acceptent la démission de Madame SOLER à compter de ce jour.

Madame KRAUSCH obtient l'unanimité des votes des membres présents et représentés du Conseil municipal, comme nouvelle déléguée suppléante au RPI.

Objet: Démission délégués Syndicat Ourcq Amont et du Clignon - DE 2024 031

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal, la démission de Monsieur BEDIER Stéphane et de Monsieur LAROCHE Denis en tant que délégués titulaire et suppléant, au Syndicat Ourcq Amont et du Clignon.

Messieurs BEDIER et LAROCHE ne peuvent se rendre disponibles en journée pour participer à la vie du syndicat.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, présents et représentés, acceptent les démissions à compter de ce jour.

Il est précisé que Mme BOUDOT Catherine et Mme DUCAUD Nathalie font part de leur intérêt à remplacer ces deux délégués démissionnaires au sein du Syndicat..

- QUESTIONS DIVERSES

- 1 : Commission de suivi de subvention COR délibèrera fin septembre.
- 2 : Le repas du 14 juillet est organisé avec le montage des tentes.
- 3 : Il est prévu des travaux concernant la porte de l'école et la fenêtre d'un logement.
- 4 : Les travaux du parc de jeux sont en cours. Le filet sera changé en septembre.
- 5 : Le nettoyage des lavoirs est en cours.

Séance levée à 20h35



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Boudot', 'Krausch', and others.